



## Association Nationale des Chasseurs de Grand Gibier

### **Note relative au projet de prolongation de l'usage de la chevrotine dans les Landes – 8 août 2022**

Suite au projet de prolonger l'usage de la chevrotine dans le département des Landes encore un an après six ans d'expérimentation, l'Association nationale des chasseurs de grand gibier tient à rappeler les points suivants :

La chevrotine cumule deux inconvénients majeurs :

- Une forte dangerosité pour l'homme et son environnement
- Une forte propension à blesser le gibier sans le tuer.

Ce constat est étayé par une expérience collective documentée du temps de son utilisation libre et par de nombreuses études rigoureuses menées par différents organismes dont notre association. L'ONCFS a mesuré en 1982 des dispersions directes allant jusqu'à 45° en sortie du canon. Lors d'une étude menée en 2014, l'ANCGG a mesuré des ricochets de plus de 70° par rapport à l'axe initial. Ces phénomènes ont été également reproduits lors d'expérimentations effectuées au banc d'épreuves de Saint Etienne. Ces ricochets dépassent ainsi fréquemment l'angle de 30° considéré comme angle de sécurité indispensable à la chasse.

Les ouvrages cynégétiques des référence publiés au XXème siècle, lorsque la chevrotine était largement utilisée, mentionnent la part importante de grand gibier blessé et non retrouvé lors de tirs à la chevrotine. Cette faible létalité a été confirmée par différentes études de dispersion/pénétration effectuées entre autres par l'ANCGG en 2009. Ceci a conduit à limiter officiellement à 15 mètres la distance de tir lors de l'expérimentation dans les Landes.

Les contraintes associées à cette munition (limitation des distances, nécessité de mobiliser un grand nombre de chasseurs) réduisent son intérêt à quelques secteurs très spécifiques sans pour autant apporter la preuve d'une efficacité supérieure par rapport au tir à balles. Plus dangereux, il est remarqué à juste titre que la moindre portée de la chevrotine par rapport à la balle entretient l'idée erronée d'une munition plus sécurisante, qui peut inciter certains chasseurs à s'affranchir des consignes de sécurité.

Enfin, l'interdiction prochaine au 15 février 2023, de l'emploi mais aussi du port de munitions à grenaille de plomb à moins de 100 mètres des zones humides, quel que soit le gibier chassé, et la démarche en cours visant à interdire l'usage général du plomb à la chasse remettent en cause l'intérêt de poursuivre l'expérimentation de cette munition tout comme celui d'envisager la libéralisation de son usage dans d'autres départements.

Depuis sa création, notre association a toujours été extrêmement soucieuse de pratiquer une chasse respectant l'animal chassé et réduisant au maximum les risques de blessure. Cela est également une nécessité au regard des attentes de la société.

C'est entre autres pour cette raison que les pays de la communauté européenne ont interdit chacun, spontanément et depuis longtemps, l'usage de la chevrotine.